



# Chèque énergie 2022 : que faire si vous ne l'avez pas reçu ?

Publié le 09 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © Service-Public.fr

Vous êtes éligible au chèque énergie 2022 ? Vous n'avez toujours pas reçu votre chèque ? L'envoi automatique par courrier des chèques énergie 2022 a eu lieu entre la fin du mois de mars et la fin du mois d'avril 2022 selon les départements et les délais d'acheminement. *Service-Public.fr* vous explique comment vérifier votre éligibilité et comment réclamer votre chèque énergie.

## Qui peut en bénéficier ?

Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an. Il est ouvert aux ménages dont le RFR par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 800 €.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie grâce au [simulateur](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite) (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite) proposé par le ministère de la Transition écologique. Pour cela, il faut se munir de son numéro fiscal.

➔ **À savoir :** Vous aviez jusqu'au 31 mars 2022, pour utiliser le chèque énergie de l'an dernier. Le chèque supplémentaire de 100 euros, versé à l'automne, lui, est utilisable jusqu'au 31 mars 2023.

## Quand est-il envoyé ?

Il n'y a aucune démarche à entreprendre pour le recevoir. Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale selon [un calendrier en fonction du département](https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf) (https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf). Depuis 2021, vous pouvez utiliser le chèque énergie dans tous les ÉHPA, ÉHPAD, Résidences autonomie, ESLD ou USLD. Ce chèque énergie 2022 sera valable jusqu'au 31 mars 2023.

➔ **À savoir :** Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration pour vous faire bénéficier du chèque énergie. Refusez toute sollicitation de ce type.

## Vous ne l'avez pas reçu : que faire ?

Dans l'éventualité où vous êtes éligible au dispositif mais que vous n'avez pas reçu votre chèque énergie 2022, deux solutions sont à votre disposition :

1. Remplir et transmettre le [formulaire de réclamation](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance) (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance) en ligne, sur le site dédié au chèque énergie. L'objet de la demande devra être « *Contestation - Non réception* ».
2. Appeler le numéro vert dédié, le 0 805 204 805 (du lundi au vendredi de 8h à 20h). Vous pourrez alors échanger avec un conseiller chèque énergie qui sera en mesure de vous faire parvenir un nouveau courrier.

## Comment l'utiliser ?

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès de votre banque. Il sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie différentes dépenses (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou la production d'eau chaude).

- Vous étiez déjà bénéficiaire les années précédentes et vous aviez choisi d'attribuer automatiquement votre chèque à un fournisseur ? Vous êtes informé si vous avez droit ou non au chèque énergie 2022 entre le 11 et le 22 avril 2022, quel que soit le département de résidence.
- Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer directement en ligne vos dépenses. Inutile d'attendre votre prochaine facture : vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur votre compte client (la [liste des fournisseurs acceptant le paiement en ligne](https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants) (https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants) est disponible sur le site du ministère de la Transition écologique, d'autres fournisseurs sont susceptibles d'accepter le paiement en ligne à l'avenir).
- Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez [demander sa pré-affectation](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation) (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation), soit en ligne, soit en cochant la case pré-affectation sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Ce chèque peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères exigés pour le crédit d'impôt transition énergétique (chaudière à condensation, pompe à chaleur...).

➔ **À savoir :** Si vous avez demandé la pré-affectation de votre chèque énergie, vous êtes également informé de l'envoi du remboursement de votre chèque énergie directement à votre fournisseur au mois d'avril (en avril 2022 pour l'éligibilité au chèque énergie 2022).

## Textes de loi et références

- Arrêté du 24 février 2021 modifiant le seuil d'éligibilité au chèque énergie et instituant un plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/24/TRER2102939A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/24/TRER2102939A/jo/texte>)
- 

## Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>)
  - Impôt sur le revenu - Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>)
  - Rénovation énergétique : toutes les aides dont vous pouvez bénéficier (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15357>)
  - Chèque énergie : coup de pouce exceptionnel de 100 euros (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15168>)
- 

## Pour en savoir plus

- Calendrier prévisionnel d'envoi des premiers chèques énergie 2022 en fonction du département (PDF - 0) [↗](https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf) (<https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Le chèque-énergie [↗](https://chequeenergie.gouv.fr/) (<https://chequeenergie.gouv.fr/>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Qu'est-ce que le chèque énergie ? [↗](https://www.youtube.com/watch?v=JNYZU1fdI40) (<https://www.youtube.com/watch?v=JNYZU1fdI40>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Informations générales pour les bénéficiaires [↗](https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/informations) (<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/informations>)  
*Ministère chargé de l'environnement*
- Lutte contre la précarité énergétique : chèque énergie, aides à la rénovation énergétique... [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique) (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique>)  
*Ministère chargé de l'environnement*